

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'emplacement des éoliennes E2 et E3  
et les caractéristiques des aérogénérateurs de la SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT à Dargies et Sommereux

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I<sup>er</sup> des livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 autorisant la SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT à exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire des communes de Dargies et Sommereux ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44200) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'emplacement des éoliennes E2 et E3 et les caractéristiques des éoliennes autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 18 décembre 2017 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la modification sollicitée concerne le déplacement de 2 mètres vers le sud-ouest des éoliennes E2 et E3 et du changement de modèle des éoliennes (ENERCON de type E82 remplacées par des éoliennes ENERCON de type E92) ;

Considérant que ces modifications sont motivées par la mise en oeuvre d'éoliennes proposant de meilleures garanties de performances dans le temps pour une production similaire ;

Considérant que l'exploitant a démontré dans sa demande du 11 septembre 2017 que les modifications apportées au parc éolien ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2017 ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation**

La SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44200) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC EOLIEN DE PUCHOT situé sur le territoire des communes de Dargies et Sommereux.

### **ARTICLE 2: Modification des coordonnées des aérogénérateurs E2 et E3**

Le tableau figurant à l'article 3 du Titre I de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2017 susvisé est ainsi modifié :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
				X	Y
Eolienne E1	Dargies	Crampon	ZN 108	624608	6954637
Eolienne E2	Dargies	Les Puchots	ZN 40 et ZN 41	624676	6954353
Eolienne E3	Sommereux	Les Puchots	ZD 31	624787	6954099
Poste de livraison	Dargies	Crampon	ZN 105	624541	6954660

### **ARTICLE 3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur totale en bout de pale : 114,91 m Diamètre des pales : 92 m Puissance unitaire : 2,35 MW Puissance totale installée : 7,05 MW	A

A : installation soumise à autorisation

#### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers qu'elle présente pour les intérêts protégés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 5 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Dargies et de Sommereux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Dargies et de Sommereux font connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)), au recueil des actes administratifs ([www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales)) pendant une durée minimale d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Dargies et de Sommereux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

**15 MARS 2019**

  
Dominique LEPIDI

**DESTINATAIRES**

**SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT**  
Immeuble Le Cambridge  
10, Boulevard Emile Gabory  
44200 NANTES

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Hauts-de-France**

**Madame l'inspectrice de l'environnement**  
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'Oise de la direction régionale<sup>3</sup> de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

**Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE**

**Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours**